

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 4 septembre 2017

DELIBERATION n°2017-44

Le conseil d'administration s'est réuni le 4 septembre 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 25 août 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,

Point de l'ordre du jour :

2.1. Conventions internationales

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver cinq conventions internationales proposées par les composantes et examinées en commission des relations internationales.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des conventions internationales suivantes :

- Création – Convention d'échange d'étudiants – Universidad de Valparaiso (Chili)
- Redéfinition – Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal da Bahia (Brésil) ☑
- Création – Convention relative à la mise en place d'une double diplomation - Maîtrise en informatique Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke (Canada)
- Renouvellement – Convention d'échange spécifique – Beijing University of Chemical Technology (Chine)
- Renouvellement – Diplôme délocalisé - Convention relative à la mise en place d'un Master Franco-Vietnamien de Mathématiques Appliquées à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville (HCMUS, Vietnam)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions	0
Votes exprimés	31
Pour :	31
Contre	0

Pièces jointes :

- Diaporama de présentation des conventions ;
- Texte des cinq conventions.

Fait à Tours, le 14 SEP. 2017
Le Président,


Philippe Vendre

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

15 SEP. 2017

Transmise au recteur le :

15 SEP. 2017

DRI



Conseil d'Administration 04 septembre 2017

Conventions internationales

Universidad de Valparaíso (Chili)

● Création - Convention d'échange d'étudiants

- **Caractéristiques de l'établissement:** Situé dans une ville très dynamique sur le plan universitaire, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. 15 000 étudiants répartis dans 10 Facultés. 3 Campus : Valparaíso, San Felipe et Santiago
- Université pluridisciplinaire : 39 programmes de Licence/Pregrado et 44 programmes de postgrado (35 magister y 9 doctorado)
- 16 centres de recherche dont Heritage Management, Latin American studies, Natural Resources + Instituto de Filosofía

● Filière(s) concernée(s)

- Toutes filières sauf Médecine à l'UFRT et à UValparaíso
- Focus LEA, Humanities : LLCE Espagnol, Etudes sud-américaines, Philosophie, Musique, Théâtre, Arts.

● Objectif : échange d'étudiants (principalement Licence, Master au cas par cas)

- Jusqu'à 6 étudiants maximum/établissement (limitation à deux par filière/programme)

● Conditions d'accès

- UFRT : B2 en français ou niveau inférieur si les étudiants participent à des cours en anglais (parcours RI, Droit-Langues...).
- UValparaíso: Niveau B1 en espagnol

● Porteur : DRI



Universidade Federal da Bahia (Brésil)

- **Redéfinition - Convention d'échange d'étudiants**
 - **Caractéristiques de l'établissement:** Situé à Salvador capitale de l'Etat de Bahia. 40 000 étudiants répartis dans 21 composantes (Ecoles, Instituts, Facultés)
 - Université pluridisciplinaire offrant plus de 100 programmes au niveau Graduação/Pos-graduação. Top 15 Brésil.
 - **Bilan 2012/2017 :** Etudiants entrants : **3 (Mécanique, Chimie, Aménagement - SSF)**
Etudiants sortants : **9 (DAE + Stages Droit)**
- **Filière(s) concernée(s)**
 - Toutes filières des deux côtés (UFRT: sauf Médecine)
 - **Focus Polytech DAE - [Faculdade de Arquitetura](#).** Intérêt UFBA pour des mobilités dans le domaine des humanités
- **Objectif :** échange d'étudiants (Licence/Graduação, Master/Mestrado)
 - Nombre d'étudiants discuté chaque année
- **Conditions d'accès**
 - UFRT : B2 en français ou niveau inférieur si les étudiants participent à des cours en anglais (Polytech, PRI,...).
 - UFBA : Niveau suffisant en portugais
- **Porteurs :** DRI, Polytech



Université de Sherbrooke (Canada)

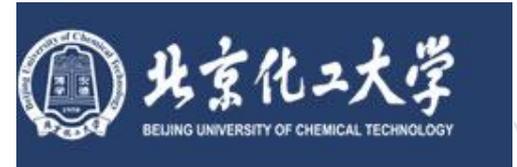
- **Création - Convention relative à la mise en place d'une double diplomation - Maîtrise en informatique à destination des étudiants de Polytech**
 - **Caractéristiques de l'établissement:** 40 000 étudiants, pôle universitaire très important
 - Etablissement pluridisciplinaire francophone disposant de programmes variés en sciences fondamentales et sciences humaines, Droit,...
 - Complément à la convention d'échange non diplômant en sciences
- **Filières concernées**
 - Polytech Tours - Département Informatique - USherbrooke - Faculté des sciences
 - Ce cursus s'appuie sur la formation d'ingénieur en Informatique de Polytech Tours et la Maîtrise en Informatique de l'USherbrooke
- **Objectif : Participation d'étudiants français au sein du Double - Diplôme**
 - Organisation de la formation: Mobilité lors de la troisième année du cycle d'ingénieur -> Deux trimestres d'études à l'Université de Sherbrooke pour un total de 24 crédits ; puis participation à un stage d'une durée minimale de 16 semaines soit 9 crédits canadiens.
 - Les crédits obtenus à l'Université de Sherbrooke sont transférés dans le cursus ingénieur de Polytech Tours.
 - Obtention d'un double diplôme à l'issue de la formation et du stage.
- **Conditions d'accès**
 - **Sherbrooke :** Les étudiants souhaitant s'inscrire en Maîtrise doivent avoir réussi leur 4^{ème} année en informatique (+étude des dossiers par Polytech).
 - Décision finale d'admission est prise par l'Université de Sherbrooke et communiquée individuellement à chaque candidat avant le 15 mai précédant le trimestre d'automne.
 - Frais d'inscription: Double inscription à Polytech et à Sherbrooke pendant l'année de la mobilité. Ces frais s'élèvent à environ 3000 \$ en 2016/2017 pour deux trimestres en scolarité à Sherbrooke.
- **Porteurs :** Yannick Kergosien, Stéphane Rodrigues



Beijing University of Chemical Technology (Chine)

● Renouvellement - Convention d'échange spécifique - Polytech Tours

- Caractéristiques de l'établissement: 27 000 étudiants Staff 3000
- Etablissement pluridisciplinaire public composé de 12 Facultés et disposant de programmes variés notamment en Sciences des matériaux, Informatique, Chimie, Mathématiques...
- **Bilan 2012/2017 :**
 - a. *Etudiants entrants* : 33 étudiants (GM, GEE, DAE, Info)



● Filières concernées

- Toutes les spécialités d'ingénieur de Polytech/BUCT

● Objectifs : échange d'étudiants chinois et français (Programme Mundus)

- Polytech et BCUT fondent conjointement un cycle préparatoire en langue française et dans une spécialité en vue d'intégrer les étudiants chinois en formation d'ingénieur à Polytech en 4^{ème} année.
- BUCT ET UFRT facilitent l'accueil d'étudiants pour un semestre dans le cadre de projets supervisés (*cf. annexe*)

● Conditions d'accès

- UFRT : Bon niveau de français (TCF >400 pour intégrer la 4^{ème} année) et d'anglais
- BUCT : Bon niveau d'anglais
- Aucun frais d'inscription à BCUT pour les étudiants français. 4000 euros pour l'année préparatoire à Polytech. A partir de la 4^{ème} année, frais de formation classiques pour les étudiants chinois.

● Porteurs : Marjolaine Martin, Stéphane Rodrigues

Université de Science d'Ho Chi Minh Ville (Vietnam)

● **Renouvellement - Convention relative à la mise en place d'un Master Franco-Vietnamien de Mathématiques Appliquées**

- Université spécialisée en sciences et techniques composée de 9 Facultés et 45 Départements. Membre de la Vietnam National University - Ho Chi Minh Ville.
- **Bilan 2012-2017:** 17 étudiants vietnamiens venus à Tours en stage recherche. (+25 diplômés)
-> Poursuite études doctorales à l'UFRT (4 doctorants vietnamiens)

● **Filières concernées**

- U.F.R. Sciences et Techniques - Dép. Mathématiques + LMPT - UFRT co-habilitée avec Orléans sur le Master « Mathématiques et Applications ».
- HCMUS - Faculté de Mathématiques

● **Objectif : Délivrance d'un diplôme en partenariat international au Vietnam**

- Organisation de la formation: Master 2 délocalisé à HCMUS, comprenant un semestre de formation, et un semestre en mobilité (stage/projet tuteuré).
- Après validation des ECTS et décision du jury, l'étudiant obtient le diplôme de Master de l'université dans laquelle il est inscrit.

● **Conditions d'accès**

- HCMUS : Master 1 en mathématiques et un niveau d'anglais suffisant, minimum B1, souhaité B2
- Sur entretien avec comité de sélection

● **Financements**

- Prise en charge des missions par HCMUS (40 heures sur place/module)
- Retour financier de HCMUS vers l'UFRT concernant les droits d'inscription
- Prise en charge par l'UFRT des stages/projets des étudiants venant au LMPT (nombre discuté chaque année)

● **Porteur : Marc Peigné**





CONVENIO DE INTERCAMBIO DE ESTUDIANTES



entre

**Universidad François–Rabelais de Tours,
Francia**

y

**Universidad de Valparaíso
Chile**

Según el decreto n° 85-1124 del 21 de octubre de 1985 relativo a la cooperación internacional de los centros públicos de enseñanza superior que compete al Ministerio de Educación Nacional de Francia,

ENTRE

la Universidad François–Rabelais de Tours (UFRT), representada por su Presidente Sr. Philippe Vendrix, por una parte,

Y

por la otra la Universidad de Valparaíso, Corporación Educacional de Derecho Público, creada mediante Decreto con Fuerza de Ley número 6 de 1981, representada por su Rector Sr. Aldo Salvador Valle Acevedo, domiciliado en Blanco 951, Valparaíso, Chile y cuya personería para representar a la Universidad de Valparaíso, consta en Decreto Supremo de Educación N° 176 de 2016

Se conviene lo siguiente:

1 – OBJETO

Teniendo conciencia de que la calidad de las enseñanzas respectivas es reforzada por la instauración de relaciones de cooperación internacional, la Universidad de Valparaíso y la Universidad François–Rabelais de Tours desean instaurar intercambios destinados a enriquecerse mutuamente a nivel científico, académico y cultural.

2- OBJETIVO

El objetivo general de este acuerdo descansa en una colaboración educativa a largo plazo en los campos de conformidad con la política de cada institución, y con los intereses y necesidades industriales, científicas, sociales y culturales de sus respectivos países.

La colaboración concierne:

- todas las facultades de la Universidad de Valparaíso, con excepción de las carreras del área de la salud.
- y todos los componentes de la Universidad François-Rabelais de Tours (excepto la Facultad de Medicina), y del Centro de estudios de francés para los estudiantes extranjeros de la Universidad.

Otros campos de cooperación podrán desarrollarse ulteriormente.

3 - APLICACIÓN

La colaboración propuesta según los términos de este convenio descansará en la realización de intercambios de estudiantes a nivel de Licenciatura (Undergraduate) y/o nivel de Magíster (Graduate).

4 - INTERCAMBIO DE ESTUDIANTES

4-1 - Condiciones Generales

1. Cada universidad seleccionará para el intercambio a los estudiantes de su propia institución, según los criterios y procedimientos que serán debidamente informados a toda la comunidad universitaria.
2. Cada universidad tendrá que presentar los expedientes de los candidatos seleccionados en la universidad de destino, quien podrá reservarse el derecho de aceptar a los candidatos propuestos para el intercambio y de aprobar la selección de las asignaturas.
3. Está previsto que cada año un número equivalente de estudiantes de cada universidad participará en el intercambio. Cada universidad estará dispuesta a aceptar hasta seis (6) estudiantes por semestre académico con un máximo de 2 por cada programa o carrera. Cada universidad se esforzará en respetar la paridad de un año para otro. En caso de que el intercambio resultara desigual en número, de un año para el otro, el equilibrio será restablecido durante el período de los cinco años de validez del convenio.
4. Los estudiantes que postulen a este programa de intercambio deberán estar matriculados en sus respectivas universidades de origen.

5. Para que la postulación sea aceptada por la Universidad de destino el estudiante deberá cumplir las siguientes condiciones :
 - a) Los estudiantes deberán estar matriculados en la Universidad de origen en un curso de Licenciatura y/o Master.
 - b) Los estudiantes tendrán que haber aprobado por lo menos dos años en la universidad de origen
 - c) Los estudiantes tendrán que haber conseguido resultados académicos satisfactorios.

6. Para cumplir con las condiciones de admisión de la Universidad de Tours, los estudiantes de la Universidad de Valparaíso deberán poseer un nivel de conocimiento de francés de los que aquí se expresan:
 - a) Puntaje de 399 o mayor, en el test de conocimiento de francés (TCF B2)
 - b) Puntaje de 540 o mayor, en el test de evaluación de francés (TEF B2)
 - c) Diploma de estudios en lengua francesa (DELF B2)

7. En la UFRT, el estudiante de la Universidad de Valparaíso podrá asistir a los cursos de francés propuestos a los estudiantes de intercambio a razón de 6 horas por semana, a un costo de 50 euros (tarifa para el año 2016/2017). También puede participar en un programa de grado intensivo en lengua francesa a razón de 20 horas por semana por un semestre a un costo de 1200 euros (tarifa para el año 2016/2017 - *Programa 2 - ver el Apéndice*)

8. A la UFRT, los estudiantes no francófonos de Chile también pueden tomar cursos de inglés. La lista de los cursos disponibles en inglés se puede encontrar en el sitio web: <http://cces.univ-tours.fr>. Estos estudiantes deben haber alcanzado un nivel de conocimiento de francés mayor que A2 y un nivel de conocimiento de inglés B2.

9. Para cumplir con las condiciones de admisión de la Universidad de Valparaíso, los estudiantes de UFRT deberán:
 - a) Realizar una evaluación, en línea, de su nivel de español escrito y oral.
 - b) El nivel mínimo de dominio de español suficiente para seguir las clases sin inconvenientes será B1.
 - c) En caso que el estudiante de UFRT no demuestre el nivel mínimo de dominio de español exigido, deberá tomar un curso intensivo de español de 45 horas presenciales durante las dos primeras semanas de su estadía. Este curso es obligatorio y tendrá un costo aproximado de \$ 190.000 (pesos chilenos, valor 2016 / 2017).

10. En virtud de este convenio los estudiantes de la UFRT, durante su semestre de permanencia en la UV podrán asistir a un curso de español para alumnos no hispano parlantes, sin costo para ellos.

4-2 - Derechos y obligaciones de los participantes.

Un candidato que haya sido aceptado conforme lo establecido en este convenio, tendrá los siguientes derechos y obligaciones:

- a) Debe estudiar completamente en la universidad anfitriona durante un semestre por lo menos y como máximo por un año universitario, según el programa de estudios aceptado y validado por la universidad de origen.
- b) Debe respetar el reglamento vigente en la universidad, provincia y país de acogida, bajo pena de ser expulsado.
- c) Los estudiantes de ambas universidades que participen de este sistema de intercambio deberán contar con un seguro de salud y repatriación durante todo el tiempo que dure su estadía en la Universidad de destino.
- d) Los gastos de traslado, alojamiento y seguros de viaje y/o salud, serán de cargo de cada estudiante.
- e) Será responsabilidad del estudiante el conseguir alojamiento. Sin embargo cuando sea posible la universidad de acogida le proporcionará orientación y/o información de sistemas de alojamiento o estadía.
- f) Se compromete a efectuar los trámites para conseguir un visado y otras autorizaciones necesarias para la entrada y la estancia en el país de acogida.
- g) El estudiante podrá adquirir boletos para las distintas tarifas en los comedores universitarios.

4-3 – Aplicación del Programa

- a) La Coordinación de Movilidad Estudiantil de la UV de la Universidad de Valparaíso y Dirección de Relaciones Internacionales de la Universidad François-Rabelais de Tours (DRI-UFRT) se encargarán de la aplicación del convenio.
- b) Coordinación de Movilidad Estudiantil de la UV y DRI-UFRT se asegurarán de que los estudios se desarrollen según el programa definido y que las disposiciones previstas por este programa de intercambio sean respetadas. Asimismo, se cerciorarán de que la institución colaboradora tenga a disposición toda la información necesaria sobre la promoción del programa.
- c) Las dos instituciones estarán de acuerdo en mantener contactos regulares mediante sus respectivos servicios de Relaciones Internacionales, y en elaborar una relación del avance del programa o en proporcionar todos los informes específicos que puedan ser pedidos.
- d) Coordinación de Movilidad Estudiantil de la UV y DRI-UFRT serán los responsables de la información de los candidatos potenciales al programa de intercambios y de la selección anual de sus respectivos candidatos.
- e) Coordinación de Movilidad Estudiantil de la UV y DRI-UFRT procederán al envío de los expedientes de los estudiantes seleccionados por su institución, respetando las fechas del calendario académico de cada institución.
El expediente de cada candidato tendrá los documentos exigidos por la universidad de destino.
- f) Los estudiantes serán informados de su admisión en el programa de intercambio respetando las fechas del calendario académico de cada institución.
- g) En el caso de que un candidato aceptado renunciara, ambas universidades tienen derecho de proponer otro candidato.

- h) La universidad anfitriona establecerá un documento de admisión que le permitirá al estudiante ingresar al país de acogida en su condición de estudiante de intercambio.
- i) La universidad anfitriona proporcionará acceso a los mismos espacios destinados a los estudiantes regulares.
- j) Cada universidad de acogida le comunicará a su homologado el certificado de notas obtenidas por el estudiante después de terminada su estadía en la universidad de destino, a reserva de que el estudiante haya hecho la solicitud y haya pagado los gastos correspondientes. El importe de estos gastos le será comunicado durante la fase de selección. Le corresponde a la universidad de origen de convalidar parte o totalidad de las asignaturas.

5 - GASTOS DE ESTUDIO

- a) Los estudiantes pagarán los derechos de matrícula solo en la universidad de origen,
- b) Los estudiantes de intercambio no pagarán gastos de estudios en la institución anfitriona pero pueden estar sujetos al pago de ciertos gastos anexos de los que los estudiantes serán informados, así como indicados en el calendario de las actividades de cada institución.

6 - SEGURO

Los estudiantes de ambas universidades que participen de este sistema de intercambio deberán contar con un seguro de salud y repatriación durante todo el tiempo que dure su estadía en la Universidad de destino.

7 - DURACION Y RESCISION

Este convenio estará vigente a partir de la fecha de la total tramitación del acuerdo, después de la aprobación por parte de las autoridades competentes. Su validez es de cinco (5) años, salvo ruptura por una u otra parte, con un preaviso de seis meses. La ruptura no puede ser efectiva antes del final del curso universitario ya empezado. En caso de renovación, el convenio será presentado nuevamente ante las autoridades, conforme reglamento vigente.

Cualquier modificación del texto presente, decidida de mutuo acuerdo por las partes, tendrá que ser sometida a la apreciación de las autoridades de tutela.

Al final del presente acuerdo, las dos partes establecerán un balance de las acciones realizadas y en curso de realización. Un ejemplar será entregando al servicio de Relaciones Internacionales.

8 - IGUALDAD DE OPORTUNIDADES

Las dos instituciones suscriben una política de igualdad de oportunidades y no harán ninguna discriminación relacionada con la raza, orientación sexual, edad, pertenencia étnica, religión o nacionalidad. Las dos instituciones se plegarán a estos principios en la

aplicación de este convenio y no impondrán criterios que fuesen una violación a estos principios.

9 - PROPIEDAD INTELECTUAL

Las partes intercambiarán entre sí todo tipo de datos, observaciones, memorias, publicaciones y toda otra documentación necesaria para el trabajo que los organismos realicen conjunta o separadamente.

Los resultados parciales o definitivos que se obtengan en virtud del presente convenio podrán ser publicados de común acuerdo dejándose constancia en las publicaciones de la participación de cada una de las partes. En cualquier caso, toda publicación o documento relacionado con este instrumento y producido en forma unilateral, hará siempre referencia a este convenio y deberá contar con la aprobación expresa de la otra parte, sin que ello signifique responsabilidad alguna para esta respecto del contenido de la publicación del documento.

Los resultados que puedan ser objeto de patentamiento u otra protección bajo los sistemas de propiedad intelectual, y/o eventuales aprovechamiento económicos, serán objeto de acuerdo separado entre ambas partes.

La información que sea considerada de carácter confidencia no podrá ser divulgada.



Se expiden 4 copias, dos en francés y dos en español, a un solo efecto y tenor.

El día.....XXX

El día.....XXX

**La Universidad François-Rabelais
de Tours**

La Universidad de Valparaíso

El Presidente

El Presidente

Philippe VENDRIX

Aldo Valle ACEVEDO



CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

entre

**l'Université François-Rabelais de Tours
France**

et

**l'Université Fédérale de Bahia
Brésil**

Vu la loi française n° 84-52 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale français,

Vu la législation en vigueur au Brésil sur l'enseignement supérieur et le statut de l'Université Fédérale de Bahia;

ENTRE

l'Université François-Rabelais de Tours (UFRT), représentée par son Président M. Philippe Vendrix, d'une part,

ET

l'Université Fédérale de Bahia (UFBA), représentée par son Recteur João Carlos Salles Pires da Silva, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJECTIF

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université Fédérale de Bahia, sise à Salvador, et l'Université François-Rabelais de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera :

- L'ensemble des composantes pour ce qui est de l'**Université Fédérale de Bahia**
- et l'ensemble des composantes de l'**Université François-Rabelais de Tours** (à l'exception de l'U.F.R. de Médecine), ainsi que le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (CUEFEE). Au cours de la sélection, une attention spéciale sera accordée aux étudiants issus du Département Aménagement et Environnement (DAE) et des autres filières de l'Ecole d'ingénieurs Polytechnique (**Polytech Tours**).

2 – SUIVI DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La coordination pédagogique/administrative du projet est assurée par :

- Le Coordinateur des échanges internationaux à l'UFBA
- La DRI et le coordinateur des programmes internationaux du DAE au sein de l'Ecole d'ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours)

Ils s'assureront que les études suivies se déroulent selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées.

Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leur **Service des Relations Internationales** respectif pour la mise en œuvre générale de cette convention et pour dresser un rapport d'avancement du programme.

3 – NIVEAU D'ETUDES

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau :

- Licence (Graduação)
- et/ou au niveau Master/Formation d'ingénieurs (Mestrado)

Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Tours devront être inscrits à l'UFRT et avoir validé au moins une année d'études. Les étudiants de Polytech Tours seront sélectionnés en quatrième ou cinquième année du cycle d'ingénieur,
- Les étudiants de Bahia devront être inscrits à l'UFBA dans un diplôme de Graduação ou Mestrado. Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.
- Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants déterminés par l'université d'origine.

4 – CONDITIONS GENERALES DE L'ECHANGE

Il est prévu qu'un nombre équivalent d'étudiants de chacun des établissements participe à l'échange chaque année. Ce nombre pourra être discuté chaque année entre les coordinateurs du projet.

Un contrat pédagogique sera établi et signé par les deux parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.

5 - ADMISSION ET SUIVI DES ETUDIANTS

- a. Chaque établissement sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
- b. Chaque établissement devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements
- c. Chaque établissement respectera les exigences d'admission et les contraintes d'inscription de l'université d'accueil. Les étudiants candidats seront soumis aux règles, règlements et contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.
- d. Les étudiants de l'UFBA seront informés de leur admission dans le programme d'échange à l'UFRT au plus tard le 15 mai de chaque année (qui débute en septembre). Pour les échanges au second semestre (qui débute en janvier), les étudiants seront informés avant le 15 novembre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le 30 novembre.
- e. Les étudiants de l'UFRT seront informés de leur admission dans le programme d'échange à l'UFBA au plus tard au mois décembre (qui débute en février/mars). Pour les échanges au second semestre (qui débute en juin/juillet), les étudiants seront informés avant le mois d'avril.
- f. Si un candidat accepté se désiste, les universités ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- g. L'institution d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- h. La liste des enseignements que devra suivre les étudiants devra être approuvée par l'autorité académique concernée dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.
- i. L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.

- j. Chaque établissement communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à la fin de la période de mobilité. Il appartient à l'établissement d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis, selon les résultats obtenus par l'étudiant.

6 - INSCRIPTION DES ETUDIANTS

- a. Les étudiants d'échange seront inscrits dans leur établissement d'origine.
- b. Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'établissement d'origine.
- c. Les étudiants d'échange ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à leur connaissance.

7 – COMPETENCES LINGUISTIQUES

Les cours à l'UFBA seront dispensés en portugais. La liste des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant : <https://www.ufba.br/cursos>

Les cours à l'UFRT seront dispensés en langue française et/ou en anglais. La liste des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant : <http://cces.univ-tours.fr/> ou <http://polytech.univ-tours.fr/international/exchange-program>

Les étudiants devront satisfaire aux exigences de compétence linguistique de l'établissement d'accueil, et donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en au moment de leur candidature, certifiée par l'institution d'origine.

UFRT

Les étudiants de l'UFBA devront avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français B2 pour suivre des cours en français.

Les étudiants de l'UFBA pourront également suivre des cours en anglais. Ces étudiants devront avoir atteint un niveau de connaissance de français supérieur à A2 pour faciliter leur intégration à l'UFRT.

8 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Un candidat accepté au terme de cette convention doit :

- a - étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.

- b - se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c - s'engager à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- d - avoir accès aux restaurants universitaires aux tarifs appliqués aux étudiants locaux de l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil assistera l'étudiant d'échange à trouver un hébergement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette assistance ne revêt toutefois pas de caractère financier.
- e - prévenir le Service des Relations Internationales de son université d'origine et de son université d'accueil, ainsi que ses enseignants référents en cas de problème, de retour anticipé ou de toute modification dans les conditions de sa mobilité et dans son contrat pédagogique.

9 – ASSURANCES

L'étudiant d'échange doit :

- a - souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques à l'étranger.
- b - contracter à ses frais une assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve. L'étudiant peut la souscrire auprès de l'université d'accueil ou faire la preuve d'en détenir une équivalente, approuvée par l'institution d'accueil. Il renonce à toute action contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués au cours de sa période d'échange, en cas d'urgence ou force majeure.

10 - DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

11 – EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non discrimination

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue portugaise, chacun des textes faisant également foi.

~

Le..... 2017

Le..... 2017

L'Université François-Rabelais
de Tours

L'Université Fédérale de Bahia

Le Président

Le Recteur

Philippe VENDRIX

João Carlos Salles PIRES DA SILVA

CONVENTION SPÉCIFIQUE DE DOUBLE DIPLOMATION

conclue entre
l'Université de Sherbrooke

et

l'Université François-Rabelais de Tours

Dispositions pour l'accueil à la maîtrise en informatique à la Faculté des sciences de
l'Université de Sherbrooke
des étudiantes et étudiants du département informatique de l'école Polytechnique de
l'Université F. Rabelais de Tours
en vue de l'obtention d'un double diplôme

et

Dispositions pour l'accueil au département informatique de l'école Polytechnique de
l'Université F. Rabelais de Tours
des étudiantes et étudiants inscrits à la maîtrise en informatique à la
Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke

L'Université de Sherbrooke

Faculté des sciences
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
CANADA

représentée par sa Vice-rectrice aux relations internationales, Madame Jocelyne FAUCHER

et

L'Université François-Rabelais de Tours

60 rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
FRANCE

représentée par son Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Article 1 Préambule

1.1 La présente convention a pour objet de définir le cadre d'accueil des étudiantes et étudiants du département informatique de l'école Polytechnique de l'université F. Rabelais de Tours, ci-après nommée Polytech Tours, à la Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke dans le but d'obtenir un double diplôme, soit le Diplôme d'ingénieur spécialité informatique de Polytech Tours et le Diplôme de Maîtrise en Informatique (M. Sc.) de l'Université de Sherbrooke ainsi que le cadre d'accueil au département informatique de l'école Polytechnique de l'université F. Rabelais de Tours des étudiantes et étudiants en maîtrise en informatique de la Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke.

Les deux institutions consentent à promouvoir cette convention auprès de leurs étudiantes et étudiants et à leur fournir conseil et appui selon les ressources disponibles.

1.2 Les deux établissements sont pleinement reconnus par les institutions nationales de leur pays.

- En France, l'Université F. Rabelais de Tours est reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche; le « Diplôme d'ingénieur en informatique à l'école Polytechnique de l'université de Tours » est accrédité par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) et le diplôme confère le grade de Master européen, comme promu par le processus de Bologne.
- Au Québec, l'Université de Sherbrooke est reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. La Faculté des sciences offre des programmes de baccalauréat en informatique, en informatique de gestion et en sciences de l'image et des médias numériques, ainsi que des programmes de maîtrise et de doctorat.

1.3 Tous les détails relatifs aux institutions (historique, reconnaissance, accréditations, domaines de recherche, innovation, programmes d'enseignement, etc.) sont disponibles sur les sites internet suivants :

- pour Polytech Tours <http://polytech.univ-tours.fr/>
- pour la Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke <http://www.usherbrooke.ca/sciences>

1.4 Les domaines d'intérêt de chacune des institutions sont :

- pour Polytech Tours, les domaines de formation et de recherche concernent l'Électronique / génie électrique, le Génie de l'Aménagement et de l'Environnement, l'Informatique, l'Informatique Industrielle (en apprentissage) et la Mécanique / génie mécanique..

- pour la Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke, les domaines de formation et de recherche sont ceux offerts par les départements de Biologie, de Chimie, d'Informatique, de Mathématiques et de Physique.

1.5 Considérant les modalités de la Convention *Programme d'échange d'étudiantes et d'étudiants* établie entre Polytech Tours et l'Université de Sherbrooke;

les deux institutions conviennent des dispositions ci-dessous.

Article 2 Dispositions spécifiques pour l'accueil des étudiantes et étudiants de Polytech Tours dans le programme de maîtrise en informatique à la Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke

2.1 Admissibilité

L'étudiante et l'étudiant de Polytech Tours qui a réussi sa 4^{ième} année est éligible à l'admission au cheminement de type cours du programme de maîtrise en informatique de la Faculté des sciences.

2.2 Modalités d'admission

Chaque candidate et candidat est présélectionné par le groupe des Relations Internationales de Polytech Tours sur la base de ses résultats scolaires et de la rédaction d'un dossier de motivation (cf. paragraphe ci-dessous).

La candidate et le candidat présélectionné doit ensuite compléter un dossier d'admission (<http://www.usherbrooke.ca/admission/>). Dans ce dossier, outre les documents exigés pour l'admission des étudiants internationaux, chaque candidate et candidat doit fournir :

- une lettre de motivation et un curriculum vitae;
- un relevé de notes officiel pour tous les semestres complétés depuis la fin du baccalauréat;
- une lettre de recommandation de professeure ou professeur ayant enseigné à la candidate ou au candidat pendant ses études universitaires.

Le dossier doit être envoyé au Bureau de la registraire de l'Université de Sherbrooke au plus tard le 15 mars précédant le trimestre d'automne.

La décision finale d'admission est prise par l'Université de Sherbrooke et communiquée individuellement à chaque candidate et candidat avant le 15 mai précédant le trimestre d'automne. L'Université de Sherbrooke se réserve le droit de refuser une candidature si le dossier est jugé de qualité insuffisante ou si la capacité d'accueil est déjà atteinte.

À la Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke, les personnes-ressources pour l'admission et l'inscription sont la vice doyenne ou le vice-doyen à l'enseignement de la Faculté des sciences et la directrice ou le directeur du Département d'informatique.

2.3 Profil des études

Le profil des études à la Faculté des sciences est établi pour chaque étudiante ou étudiant dans un plan de formation individualisé établi avec l'aide de la coordonnatrice ou du coordonnateur académique du Département d'informatique qui agit comme conseillère ou conseiller pédagogique.

L'Université de Sherbrooke s'engage à reconnaître dans la maîtrise en informatique un maximum de 12 crédits des cours réussis à Polytech Tours durant la quatrième année (2 ECTS équivalant à 1 crédit).

L'étudiante ou l'étudiant :

- a le statut « d'étudiante » ou « d'étudiant » au sein des deux institutions pendant la période d'études à l'Université de Sherbrooke ;
- est inscrit à temps complet dans le programme de maîtrise en informatique ;
- s'engage à prendre toutes les dispositions pour être présent à l'Université de Sherbrooke au début de chaque trimestre, en particulier au début de la dernière semaine du mois d'août pour le trimestre d'automne ;
- s'engage à suivre le plan de formation donné par le tableau ci-dessous :

Trimestre	Automne	Hiver	Été
Type / Crédits	Cours / 12 cr.	Cours / 12 cr.	Stage / 9 cr.
Début de la période pédagogique	Fin Août	Début Janvier	Début Mai
Fin de la période pédagogique	Fin Décembre	Fin Avril	Début Septembre

- doit maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2,7/4,3 à la fin de chaque trimestre;
- doit se conformer en toute matière au *Règlement des études* de l'Université de Sherbrooke.

L'Université de Sherbrooke remettra individuellement à chaque étudiante ou étudiant un relevé de notes à la fin de chaque trimestre.

L'Université de Sherbrooke se réserve le droit d'exclure du programme de maîtrise en informatique une étudiante ou un étudiant dont la moyenne cumulative est inférieure à 2,7/4,3 ou qui ne respecte pas le *Règlement des études*.

Les crédits obtenus à l'Université de Sherbrooke conformément au plan de formation approuvé par l'Université de Sherbrooke sont transférés dans le cursus Ingénieur de Polytech Tours.

Dans le cadre de cette convention, la durée prévue des études à l'Université de Sherbrooke est normalement de trois trimestres. En cas d'échec et dans le cas où certaines exigences ne sont pas complétées, la durée peut être prolongée.

2.4 Conditions d'obtention du double diplôme

L'obtention du **Diplôme d'ingénieur en informatique de Polytech Tours** est soumise aux conditions suivantes :

- avoir complété avec succès les deux trimestres à l'Université de Sherbrooke pour un total de 24 crédits ;
- avoir réussi un stage d'une durée minimale de 16 semaines ;
- avoir satisfait les conditions de délivrance du diplôme indiquées dans le livret de l'étudiant à l'année d'entrée de l'étudiante ou l'étudiant dans le cursus ingénieur.

Dans le cadre de cette convention, l'obtention de la **Maîtrise de l'Université de Sherbrooke** est soumise aux conditions suivantes :

- avoir complété avec succès la quatrième année de la spécialité Ingénieur à Polytech Tours ;
- avoir complété avec succès deux trimestres à l'Université de Sherbrooke pour un total de 24 crédits ;
- avoir réussi un stage d'une durée minimale de 16 semaines (9 crédits) ;
- avoir maintenu une moyenne cumulative d'au moins 2,7/4,3 ;
- avoir respecté toutes les exigences prévues dans le *Règlement des études* de l'Université de Sherbrooke.

2.5 Stage

L'étudiante ou l'étudiant devra, pour valider les deux diplômes, effectuer un stage d'un minimum de 16 semaines. Ce stage, une fois réussi, comptera pour 9 crédits ou 18 ECTS. Il pourra être effectué dans une entreprise française, québécoise ou d'un autre pays. Les professeurs de Polytech Tours et de l'Université de Sherbrooke agissant comme conseillers pédagogiques devront approuver le stage. Le rapport de stage devra être soumis à Polytech Tours et à l'Université de Sherbrooke.

2.6 Frais de scolarité et autres frais

L'étudiante ou l'étudiant de Polytech Tours inscrit à la maîtrise en informatique dans le cadre de cette convention acquitte l'ensemble des frais d'admission, d'inscription, droits de scolarité et autres frais exigés conformément au *Règlement des études* de l'Université de Sherbrooke et établis en accord avec la politique

relative aux droits de scolarité du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie du Québec. Au moment de la signature de cette convention, ces frais pour les étudiantes et étudiants de nationalité française sont les mêmes que pour les étudiantes québécoises et les étudiants québécois (à titre informatif, ces frais s'élèvent à environ 3000 \$ en 2016/2017 pour deux trimestres en scolarité). Plus généralement, pour connaître le montant exact des frais d'admission applicables, l'étudiant devra se référer aux frais indiqués selon son statut, et disponibles sur le lien suivant : <https://www.usherbrooke.ca/admission/couts/frais-de-scolarite/>

Il incombe à l'étudiante et l'étudiant de présenter un passeport français valide, un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et un permis d'études conformément à la réglementation en matière d'immigration pour bénéficier de cette tarification. Si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas de nationalité française, outre les frais mentionnés plus haut, elle ou il devra assumer le montant forfaitaire prévu au *Règlement des études* pour les étudiantes et étudiants internationaux¹.

De plus, l'étudiant ou l'étudiante devra acquitter les droits de scolarité et des frais de sécurité sociale étudiante française de la même année à son université d'origine- : Université F. Rabelais de Tours, composante Polytech Tours.

Enfin, l'étudiante ou l'étudiant :

- assume les frais administratifs divers exigés par l'Université de Sherbrooke ;
- assume les frais de transport et de séjour (logement, nourriture, matériel pédagogique, etc.) ;
- assume les frais exigés en matière d'assurance ;

2.7 Logement

L'Université de Sherbrooke s'engage à aider les étudiantes et les étudiants dans la recherche d'un logement et à leur assurer tous les services d'accueil et d'orientation utiles à leur séjour si elles ou ils contactent le Service du logement et les Services à la vie étudiante de l'Université.

2.8 Assurances santé pour les étudiantes et étudiants internationaux

L'étudiante et l'étudiant accueilli à l'Université de Sherbrooke doit adhérer obligatoirement au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation offert par l'Université dès son arrivée sur le campus. Toutefois, l'étudiante et l'étudiant ayant la nationalité de l'un des pays suivants : Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal, Roumanie et Suède peut être exempté sur présentation de la preuve de couverture au Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ). Pour profiter de l'exemption, l'étudiante et l'étudiant doit d'abord payer les frais d'adhésion au régime d'assurance pour être inscrit. Les frais lui seront ensuite remboursés sur présentation de la preuve de couverture.

¹ <http://www.usherbrooke.ca/admission/cout-des-etudes/3-etudiant-international/>

2.9 Immigration

Chaque étudiante et étudiant doit veiller personnellement et en temps requis à l'obtention des documents exigés par le Canada et le Québec; plus particulièrement avant de s'inscrire, présenter le certificat d'acceptation du Québec (CAQ), le permis d'études et le permis de travail si requis.

Dans l'éventualité où l'étudiante ou l'étudiant effectue son stage au Canada, elle ou il doit se procurer un permis de travail, document essentiel pour effectuer son stage.

Article 3 Dispositions spécifiques pour l'accueil à Polytech Tours des étudiantes et étudiants inscrits en maîtrise en informatique à la Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke

Dans le but de favoriser les échanges entre Polytech Tours et la Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke, les deux institutions conviennent des modalités suivantes pour l'accueil à Polytech Tours des étudiantes et étudiants inscrits en maîtrise en informatique à la Faculté des sciences, lesquels seront accueillis à Polytech Tours durant un ou deux semestres dans le cadre de la convention intitulée *Programme d'échange d'étudiantes et d'étudiants* établie entre Polytech Tours et l'Université de Sherbrooke.

Outre les modalités de la convention, celle-ci est complétée par la disposition suivante :

- le profil des études est établi pour chaque étudiante ou étudiant dans un plan de formation individualisé établi par un professeur référent de Polytech Tours.

Article 4 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature et sera d'une durée de cinq ans. Après une évaluation commune, tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application, la convention pourra être renouvelée avec l'assentiment des deux parties. Chaque partie peut y mettre fin le 1^{er} août de chaque année, à condition d'en informer, par écrit, l'autre partie avant le 1^{er} mars de la même année. Les parties peuvent, par consentement mutuel, apporter des modifications à la convention en tout temps.

Pour l'Université de Sherbrooke

Jocelyne FAUCHER
Vice-rectrice aux relations internationales

(Date : _____)

**Pour l'Université François-Rabelais de
Tours**

Philippe Vendrix
Président

(Date : _____)

Pour Polytech Tours

Emmanuel Néron
Directeur

(Date : _____)

CONVENTION DE COOPERATION
entre
l'Université François-Rabelais de Tours (FRANCE)
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
et
Université Technologique de Chimie de Beijing (CHINE)

FORMATION

Vu l'article L. 123-7 du code de l'Education Nationale,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B. O. E. N. N°41 (article 4.6),

Vu l'accord-cadre du mois de ?????????????? relatif à la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre l'Université François-Rabelais de Tours et l'Université Technologique de Chimie de Beijing (BUCT).

Parties au contrat :

- A. L'Université François-Rabelais de Tours, pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dénommée ici EPU Tours), sise à TOURS (37200), 64 avenue Jean Portalis, son Président, Monsieur Philippe VENDRIX.
- B. L'Université Technologique de Chimie de Beijing (dénommée ici BUCT), sise à BEIJING (100029), 15 Bei San Huan Dong Lu, représentée par Madame GENG Haiping son représentant.

OBJET DE LA CONVENTION

Article I : Domaine de coopération

Formation d'étudiants chinois et français dans les domaines suivants :

- Langue française et langue chinoise
- Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
- Informatique
- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

Article II : Responsables pédagogiques et scientifiques du projet

Pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, Monsieur Emmanuel NÉRON, en qualité de directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Pour Université Technologique de Chimie de Beijing, Madame GENG Haiping, en qualité de Directrice du Bureau International de l'Université Technologique de Chimie de BeiJing.

Article III : Contenu de cet accord

L'Université BUCT et l'EPU Tours, fondent conjointement un cycle préparatoire d'octobre de l'année N¹ à août de l'année N+2, en Chine puis en France préparant des étudiants de l'Université BUCT, aux études d'ingénieurs de l'EPU Tours.

- (1) Les étudiants concernés sont, en septembre de l'année N, des étudiants de troisième ou quatrième année de l'Université BUCT. Ils sont présélectionnés par BUCT et l'EPU Tours sur dossier comprenant leurs résultats universitaires et leur score au Gaokao.
- (2) D'octobre de l'année N à juin de l'année N+1, les étudiants présélectionnés suivent une formation de Français de 500 heures à l'Université BUCT.
- (3) En avril ou mai de l'année N+1, les étudiants présélectionnés subissent un entretien de sélection par des enseignants-chercheurs de l'EPU Tours, venus en Chine à cet effet, portant notamment sur leur niveau de français et d'anglais.
- (4) De septembre de l'année N+1 à juin de l'année N+2, les étudiants suivent les cours préparatoires au sein de l'EPU Tours, au cours desquels ils reçoivent une formation supplémentaire de français et un enseignement dans la spécialité envisagée. Le descriptif de cette formation est exposé dans l'annexe pédagogique ci-jointe.
- (5) Le coût des cours préparatoires proposés à l'EPU Tours (année universitaire allant de septembre de l'année N+1 à août de l'année N+2) est de 4000 (quatre mille) euros par étudiant, incluant la couverture sociale et les droits d'inscription à l'Université. Ce montant est révisable avec l'accord de BUCT et de l'EPU Tours.
- (6) A l'issue de cette formation les étudiants, sous réserve de réussite au test final de contrôle du niveau de langue française (TCF400) et de réussite aux contrôles des connaissances dans la spécialité, sont intégrés, de droit, en 2^{ème} année du cycle ingénieur de l'EPU Tours aux mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants chinois admis en 2^{ème} année du cycle ingénieur payeront alors les mêmes frais d'inscription et de couverture sociale que les étudiants français.
- (7) A l'issue du cycle préparatoire, l'EPU Tours communique à l'Université BUCT les résultats des étudiants chinois aux contrôles des connaissances. Au vu de ces résultats, le jury de BUCT est souverain pour conférer le diplôme de Benke aux étudiants ne l'ayant pas obtenu précédemment.
- (8) En septembre de l'année N, l'EPU Tours communiquera le nombre de places disponibles en septembre de l'année N+1, dans ses 4 spécialités :
 - Génie de l'Aménagement et Environnement
 - Informatique
 - Électronique et Génie Electrique
 - Mécanique et Génie Mécanique
- (9) De septembre de l'année N+2 à septembre de l'année N+4, les étudiants suivent le

¹ A la signature de cette convention, l'année N est l'année 2017. Sur la durée de la convention, elle variera jusqu'à 2021.

cursus d'ingénieur de l'EPU Tours, sanctionné par le diplôme d'ingénieur de l'EPU Tours, conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

Article IV : Financement et effectif

BUCT percevra la somme de 8000 RMB pour les coûts entraînés par ce programme en Chine.

L'Université François-Rabelais de Tours percevra 4000€ par étudiant pour l'année préparatoire à Tours, incluant la couverture sociale et les droits d'inscription à l'Université. Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants.

Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des mêmes frais d'étude que les autres étudiants.

Article V : Exécution. Obligations de chacune des Parties

A : Les obligations annuelles de l'Université François-Rabelais de Tours

- (1) Lorsque l'étudiant a été sélectionné par l'EPU Tours, l'Université François-Rabelais de Tours s'engage à lui délivrer une attestation de préinscription à l'EPU Tours, conforme aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa.
- (2) L'Université de Tours s'engage à organiser le cycle préparatoire aux conditions décrites dans l'article III.
- (3) L'Université de Tours s'engage à délivrer à l'étudiant, si ce dernier a satisfait aux examens de l'EPU Tours, le diplôme d'ingénieur d'état reconnu par le gouvernement français conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.
- (4) L'Université François-Rabelais de Tours informera l'ambassade de France à Beijing (CEF), de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas. L'Université François-Rabelais de Tours, dont l'EPU Tours, a signé la convention CEF.
- (5) L'Université François-Rabelais de Tours recrutera chaque année, sur proposition de l'Université BUCT, un contingent d'étudiants, déterminé d'un commun accord entre les parties. A cette fin l'EPU Tours délèguera annuellement un ou plusieurs enseignants-chercheurs, chargé de présélectionner, conjointement avec l'Université BUCT des étudiants candidats à ce cycle préparatoire (entretien de sélection).

B : Les obligations annuelles de l'Université BUCT

- (1) L'Université BUCT s'engage à présélectionner chaque année des étudiants de 3^{ème} ou 4^{ème} année dans des spécialités scientifiques. Cette opération de sélection s'effectue conjointement avec l'EPU Tours.
- (2) L'Université BUCT s'engage à mettre en place une formation à la langue française de 500 heures et à offrir à ces étudiants un environnement d'études de haut niveau leur permettant d'atteindre un niveau linguistique compatible avec une poursuite d'études en France.

Article VI : Réciprocité et autres dispositions

Afin d'atteindre un équilibre des échanges entre établissements universitaires, BUCT s'engage à accueillir annuellement des élèves ingénieurs de l'EPU Tours:

- en stage dans les laboratoires de l'Université BUCT,

ou

- en cursus d'un semestre.

Des mobilités d'un semestre d'étudiants de BUCT à l'EPU Tours sont également possibles.

Des enseignants-chercheurs d'une université peuvent être accueillis dans l'université partenaire pour des coopérations en matière d'enseignement ou de recherche.

Une annexe spécifique règle les modalités de mise en œuvre de ces actions de BUCT avec l'EPU Tours.

ARTICLE VII : Evaluation du projet

Les deux institutions cosignataires désigneront chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour examiner les résultats de la coopération, restituer un bilan pour chaque partenaire et proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération.

ARTICLE VIII : Assurances

Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE IX : Délai de validité et résiliation de la convention

Cette convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, fera l'objet d'un avenant.

Le présent document est établi en huit exemplaires signés : quatre en langue chinoise et quatre en langue française.

ARTICLE X : Litige

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le président de l'Université de Tours, le deuxième par le président l'Université BUCT, le troisième, le président de ce tribunal arbitral, étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Fait à Tours, le 2017
Université François Rabelais de Tours
Le Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
Le Directeur, Monsieur Emmanuel NÉRON

Fait à Pékin, le 2017
Université Technologique de Chimie de BeiJing
Le Président, Monsieur Tianwei TAN

Annex to the agreement

Beijing University of Chemistry and Technology – Polytech Tours

Exchange of students

BUCT Students who are in their fourth year of Benke have the possibility to come to Polytech Tours to make their Benke final project during the spring semester.

Polytech Tours Students who are in their second year of Engineering course have the possibility to come to BUCT to undertake a supervised work during two months (June and July).

Common conditions for these projects

The conditions of these projects are defined as follows:

1. a project is supervised by a Professor of the host university; the professor and the student communicate in English;
2. the field of a project is either Mechanics, Electronics, Environment and Urban Planning or Computer Science;
3. the host university provides a work environment to the student of this exchange, similar to that of its own students;
4. this is a full time project; the student must be present at school from Monday to Friday during regular working hours. This condition may be temporarily suspended for special reasons in agreement with the supervisor.
5. the student has no tuition fees to pay to the host university. He/she will be registered as a exchange student;

6. the student has the possibility to be hosted in a university room similar to that of the other students and at the same price; the student has access to the university restaurants;
7. Insurances: the student must get a health insurance covering the risks abroad in his own country; an accommodation insurance¹ must be paid in France by Chinese students; and French students must get an insurance required in China.
8. the host university will provide certificates or other necessary documents to the visa administration in order for the students to obtain a visa in due time;
9. it is highly recommended² that students learn some elements of Chinese or French before this exchange.

Particular conditions of the projects

BUCT Students coming to Polytech Tours

1. the subjects are submitted (sent) to BUCT early October; the students are selected by BUCT and Polytech Tours provides the necessary documents to the visa administration at the end of October or beginning of November;
2. each project begins in February and finishes in May or in the beginning of June;
3. each project is concluded by a report and a defense ;
4. for each project, a report is written in English and has to be handed

¹ This insurance is about 50 euros per semester

² It will be compulsory for French students to follow 50 or 60 hours of Chinese class before this exchange

in to the supervisor before the defense; the defense is scheduled end of May and is delivered in English at Polytech Tours. A video conference may be organized if BUCT professors want to attend this defense.

5. the supervisor sends his/her grade and comments about the student's work to BUCT before June 10.

Polytech Tours Students coming to BUCT

1. the subjects are submitted (sent) to Polytech Tours in February; Polytech Tours replies in March or in the beginning of April;
2. each project lasts one to two months (between mid May and mid July);
3. each project is concluded by a report. A defense may be organized if the supervisor wishes to;
4. for each project, a report is written in English and has to be handed in to the supervisor at the end of July.
5. the grade and the comments about the student's work are sent to Polytech Tours in the first week of September.

Professors in charge

For BUCT : Deputy Dean, Office of international education

Email: xy@xxx.edu.cn

Postal address: BUCT

Office of Undergraduate Education - Beijing city Chaoyang District
North Third Ring Road 15, CHINA

For Polytech Tours: Mr. Stéphane Rodrigues, Head of the international relations office Email: stephane.rodrigues@univ-tours.fr

Postal address: Polytech Tours, 64 avenue Jean Portalis 37200 Tours

Accord de coopération
Relatif à la mise en place d'un Master Franco-Vietnamien de Mathématiques
Appliquées
N° 2017/SREI/009

Vu l'Accord de coopération signé le 29 mars 2013 portant sur la poursuite du master franco-vietnamien de mathématiques appliquées et sur la délocalisation du master spécialité « Mathématiques et applications » co-habilité entre les Universités d'Orléans et de Tours et du master « Mathématiques Informatique » de l'Université Paris XIII à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville ;

Vu l'Avenant à l'Accord de coopération du 29 mars 2013 signé le 1^{er} septembre 2016 portant sur la prolongation en 2016-2017 du master franco-vietnamien de mathématiques appliquées ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

L'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville, (HCMUS), membre de l'Université Nationale du Vietnam d'Ho Chi Minh Ville, représentée par son Recteur Tran Linh Thuoc,

D'une part,

Et les établissements français, Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) selon la législation française, ci-dessous mentionnés,

L'Université de Lorraine, représentée par son Président Pierre Mutzenhardt

L'Université d'Orléans, représentée par son Président Ary Bruand

L'Université Paris 13, représentée par son Président Jean-Pierre Astruc

L'Université de Rennes 1, représentée par son Président David Alis

L'Université de Tours, représentée par son Président Philippe Vendrix

L'Ecole Polytechnique, représentée par son Directeur Général François Bouchet

Ci-après désignés « Etablissements français partenaires »

D'autre part,

S'engagent à poursuivre la coopération dans le cadre de la mise en place à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville d'un Master franco-vietnamien de Mathématiques Appliquées dans l'objectif d'offrir une formation de qualité avec un adossement à la recherche de haut niveau permettant aux meilleurs étudiants suivant ce programme une poursuite d'étude en thèse.

La présente convention a pour objectif de régler dans ses grands principes les relations entre l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville et les établissements français partenaires du programme. Elle définit notamment le rôle et les engagements de chaque partenaire au niveau de la

mise en place de ce master franco-vietnamien.

Il s'agit d'un Master 2 de Mathématiques Appliquées dont la partie théorique se déroule au premier semestre à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville. Le second semestre, partie pratique de ce Master 2, a pour objectif une initiation à la recherche supervisée par un chercheur. Suivant les financements disponibles pour les étudiants inscrits dans ce programme, ce second semestre est effectué majoritairement en France, déroulement à privilégier, ou à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville.

Article 1 – Mise en place du programme de master franco-vietnamien

La mise en place de ce programme de master 2 franco-vietnamien est réalisée par délocalisation auprès de l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville du master du domaine concerné des universités françaises partenaires suivantes : « Mathématiques et Applications » pour les universités d'Orléans et de Tours, « Mathématiques Fondamentales » pour l'université Paris 13 et « Mathématiques et Applications » pour l'université de Rennes 1. L'université de Lorraine et l'École Polytechnique ne délocalisent pas de master.

Chacun des établissements partenaires signataires concernés par la délocalisation d'un master considère le présent accord de coopération comme actant ces délocalisations.

Bien qu'un étudiant puisse être autorisé par l'équipe pédagogique en charge d'une mention de master à suivre un cursus qui n'est pas totalement identique à celui d'un parcours type de formation de cette mention, les universités françaises partenaires peuvent, soit procéder par validation d'acquis soit, si elles le souhaitent, compléter leur offre de formation du master concerné d'un parcours type de formation mieux adapté au cadre de ces délocalisations.

Article 2 – Coordinateurs du programme de formation

Pour la partie vietnamienne, le coordinateur est le Professeur Duong Minh Duc de l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville, sous la direction du Professeur Tran Linh Thuoc, Recteur de l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville.

Pour la partie française, les coordinateurs sont :

- le Dr Pascal Omnes pour l'Université Paris 13, également responsable de l'ensemble du programme pour la partie française,
- le Pr Hoai An LE THI pour l'Université de Lorraine,
- le Pr François James pour l'Université d'Orléans,
- la Pr Nicoletta Tchou pour l'Université de Rennes,
- le Pr Marc Peigné pour l'Université de Tours
- le Dr Jing-Rebecca Li pour l'École Polytechnique.

Article 3 – Durée et déroulement de la formation

3.1 – Durée de la formation

La formation se déroule sur une année universitaire, soit 2 semestres, d'août à septembre de l'année suivante, période incluant les phases d'évaluation des étudiants. Le descriptif du programme et la répartition des cours par ECTS sont précisés dans l'Annexe pédagogique du présent accord de coopération.

3.2 – Déroulement de la partie théorique du 1^{er} semestre

La partie théorique de la formation se déroule à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville. Elle

est constituée d'au moins cinq (5) unités d'enseignement de 40 h dont :

- Analyse et applications (enseignée en vietnamien, en anglais ou en français), par un enseignant de l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville ;

Et d'au moins quatre (4) unités d'enseignement, à choisir dans la liste ci-dessous, dispensées en anglais par des enseignants de l'un des établissements partenaires français ou agréés par ceux-ci :

- Analyse numérique
- Optimisation et Contrôle
- Modélisation
- Mécanique
- Probabilités
- Statistiques
- Aspects mathématiques de la science des données

Parmi ces 7 unités ci-dessus, seules 6 seront proposées chaque année, en fonction des disponibilités des enseignants. En moyenne, ce premier semestre représente une unité d'enseignement par établissement français partenaire à assurer par an.

Un support de cours et des références documentaires seront fournis aux étudiants au plus tard un mois avant le début du cours.

Cette partie théorique comptabilise 30 ECTS, répartis sur les différentes unités d'enseignement validées, selon les maquettes des masters français auxquels cette formation est rattachée et en fonction de l'université partenaire où les étudiants sont inscrits.

3.3 – Déroulement de la partie pratique du 2nd semestre.

La partie pratique de cette formation d'une durée de 3 mois minimum comptabilise 30 ECTS et a pour objectif principal une initiation à la recherche donnant lieu à la rédaction d'un document de synthèse ou d'autres travaux d'études personnels et une soutenance orale. Elle peut notamment être réalisée sous la forme d'un stage au sein d'un laboratoire de recherche (public ou privé) ou sous la forme d'un projet tuteuré de fin d'étude. Suivant les financements, deux modalités sont envisagées pour le déroulement de la partie pratique de cette formation pour un étudiant.

- Si l'étudiant est financé (bourse d'étude, gratification de stage, ...) l'étudiant est accueilli au sein de l'organisme (université partenaire du programme, laboratoire, ...) ayant contribué à l'aide financière, conformément à la réglementation française prévue pour les étudiants de master (étudiant en mobilité, étudiant en stage sous convention, ...). Il y suit le programme d'étude établi en amont et en particulier réalise un travail d'initiation à la recherche supervisé par un tuteur de l'organisme d'accueil et le coordinateur du programme de son établissement français d'inscription.
- En absence de financement, l'étudiant effectue cette période d'étude à la HCMUS. Il peut suivre un cours avancé. La partie pratique d'initiation à la recherche s'effectue à distance sous la direction d'un directeur d'étude français (sujet et documents fournis par voie électronique, travail par échanges de mails et visio-conférences, rédaction d'un document de synthèse et soutenance par visio-conférence).

Les partenaires français du programme proposent chaque année une liste de stages diffusée auprès des étudiants par tout moyen approprié. Pour un étudiant, l'obtention d'un stage aura lieu après une prise de contact direct entre ce dernier et le responsable du stage et accord entre les deux parties.

Concernant les établissements français partenaires, le nombre de stages financés par les universités

de Lorraine, d'Orléans, de Tours, de Paris 13 et de Rennes 1 et de l'Ecole Polytechnique sera précisé chaque année, en fonction des financements obtenus. Ils auront lieu au sein de leur laboratoire, respectivement: LITA, MAPMO, LMPT, LAGA, l'IRMAR pour les universités ou dans un laboratoire (public ou privé) nouant des contacts avec ces derniers, ou au sein de ceux de l'Ecole Polytechnique : CMAP, CMLS ou PMC.

Par ailleurs, de nombreux anciens étudiants, issus des promotions précédentes et en poste aujourd'hui au Vietnam, seront encouragés à co-encadrer ces seconds semestres d'initiation à la recherche.

Article 4 – Financement du programme

Les engagements financiers des différentes parties sont aussi présentés synthétiquement dans l'Annexe financière du présent accord de coopération.

4.1 – Engagements de l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville

Les frais de missions des enseignants français seront pris en charge par l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville et seront versés au missionnaire à hauteur de :

- 40 000 000 VND (environ 1600€) pour les frais de voyage (un seul forfait par cours même s'il y a plusieurs intervenants),
- 48 000 000 VND (environ 1920€) bruts (un impôt sur le revenu peut être prélevé à la source selon la législation vietnamienne en vigueur), correspondant aux per diem à Ho Chi Minh Ville couvrant les frais d'hébergement, de nourriture et de déplacement (ces frais sont comptabilisés côté vietnamien par heure de cours dispensée soit 1 200 000 VND bruts par heure).

Les enseignants français qui viennent au Vietnam avanceront sur fonds propres le montant des billets d'avion, de train et de taxi, et seront remboursés à leur arrivée à Ho Chi Minh Ville sur présentation des justificatifs.

4.2 – Engagement de la partie française

- Les universités membres des établissements français partenaires de ce programme de formation délocalisant leur master s'engagent à comptabiliser les heures de cours dispensées à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville dans le service de leurs enseignants-chercheurs y intervenant.
- La partie française s'engage à déployer tous les moyens possibles pour parvenir à assurer le financement d'au moins 16 stages ou période d'étude en France (projet tuteuré) par an, incluant les frais liés au transport, plafonnés à 1200€, et ceux nécessaires à une poursuite de formation en France couvrant à minima l'hébergement et les frais de vie de première nécessité.

Article 5 – Modalités de recrutement et d'inscription des étudiants

Ce programme est ouvert à tou(te)s les étudiant(e)s vietnamien(ne)s. L'expérience passée montre que l'Université de Sciences de Ho Chi Minh Ville constitue le principal vivier de recrutement, mais aussi que des étudiant(e)s de l'Université de Pédagogie de Ho Chi Minh Ville, des Universités de Can Tho et de Quy Nhon sont également susceptibles de candidater à cette formation.

5.1 – Recrutement des étudiants

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier et entretien. Les candidats doivent posséder de très bonnes compétences : un niveau master 1 en mathématiques et un niveau d'anglais suffisant, minimum B1, souhaité B2, qui sera apprécié au cours de l'entretien. Une attestation de niveau de langue pourra être demandée, par exemple : CLES niveau 2 ou TOEFL IBT (>75).

L'entretien a lieu au cours du mois de mai ou juin de l'année n-1 et se déroule par visio-conférence,

avec un comité de sélection constitué de représentants des différentes universités françaises partenaires. La liste des étudiants retenus est fournie au responsable vietnamien du programme qui se charge de la diffuser aux intéressés.

5.2 – Inscription des étudiants

Les étudiants vietnamiens retenus et qui confirment leur intérêt pour cette formation sont inscrits en seconde année du master concerné d'une des universités membres des établissements français partenaires délocalisant leur master précisées par l'Article 1. En nombre, les inscriptions se font à parts égales entre ces Universités, à moins qu'il en soit décidé autrement d'un commun accord.

L'université de Science d'Ho Chi Minh Ville s'engage à collecter les droits d'inscription auprès des étudiants et à les reverser au plus tard le 30 novembre aux universités partenaires qui procéderont à l'inscription des étudiants. Les droits d'inscription pour la préparation des diplômes nationaux de master sont fixés chaque année par arrêté ministériel (256€ par étudiant en 2016-2017).

Le premier semestre du master ayant lieu au Vietnam, les étudiants sont dispensés de l'affiliation à la sécurité sociale française. Toutefois tout étudiant venant en France pour une période de plus de trois mois devra obligatoirement souscrire soit à la sécurité sociale étudiante française si il a moins de 28 ans, soit à une « couverture étudiant étranger » si il a plus de 28 ans.

5.3 – Droits et obligations des étudiants effectuant une partie de leur cursus en France

Durant leur séjour en France, les étudiants devront être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour en France. En particulier, ils devront fournir une attestation d'assurance santé/rapatriement pour l'obtention de leur visa. Les frais liés à ces obligations sont à la charge de l'étudiant.

Les étudiants vietnamiens qui effectuent une période de mobilité en France bénéficient des différents services et activités culturelles ou sportives proposés aux étudiants locaux (intranet étudiants, bibliothèque, restaurant universitaire ...).

Article 6 – Modalités de contrôle des connaissances et de délivrance du diplôme

6.1– Modalités d'évaluation

En accord avec les modalités de contrôle des masters dans lesquels les étudiants sont inscrits, les étudiants seront évalués en contrôle continu avec des épreuves diverses et complémentaires :

- épreuves effectuées durant la période de cours (exercices, tests, TP de programmation ...)
- et/ou projet à rendre à l'issue du cours
- et/ou épreuve terminale au plus tard un mois après la fin du cours dont le sujet est fourni par l'enseignant responsable du cours. L'université de Science d'Ho Chi Minh Ville s'engage à organiser une épreuve surveillée. Dans le cas des enseignements réalisés par un enseignant français, les copies sont envoyées en France puis corrigées par l'enseignant concerné.

L'équipe pédagogique, constituée de l'ensemble des responsables des universités partenaires et des enseignants intervenants, harmonise et entérine l'ensemble des résultats, à l'issue de la partie théorique fin décembre-début janvier, puis à l'issue du second semestre d'étude ou de stage.

6.2 – Modalités de délivrance du diplôme

L'étudiant inscrit dans ce programme qui a satisfait au contrôle des connaissances du master de son université se verra délivrer par le jury concerné le diplôme de Master de l'université dans laquelle il est inscrit :

- Master « Mathématiques et Applications » pour les universités d'Orléans et de Tours,
- Master « Mathématiques Fondamentales » pour l'université Paris 13,

- Master « Mathématiques et Applications » pour l'université de Rennes 1.

Les intitulés ci-dessus, valables à la date du 31 mars 2017, sont susceptibles d'évoluer en fonction du renouvellement des contrats des universités concernées.

Article 7 – Durée et renouvellement

Le présent accord de coopération, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants de toutes les parties, est conclu pour une durée de cinq années universitaires à compter de l'année académique 2017-2018, sauf dénonciation avec préavis de six mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

Article 8 – Dénonciation et suspension

Le présent accord de coopération pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants éventuels, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de l'accord de coopération motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, l'accord sera suspendu de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de l'accord cadre.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de l'accord durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur l'accord cadre.

À défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, l'accord sera résilié de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

Article 9 – Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), décisions auxquelles les parties déclarent adhérer.

Article 10 – Responsabilités

Les coordonnateurs sont responsables de la gestion du programme mis en œuvre par le présent accord de coopération et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs.

Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité de l'un des établissements partenaires ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente.

Article 11 – Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des parties contractantes.

Article 12 –

Le présent accord de coopération, de dix (10) pages avec les Annexes, est rédigé en langue française en sept (7) exemplaires, un exemplaire pour chaque établissement signataire.

.....
Fait à Ho Chi Minh Ville, le

Le Recteur de l'Université de Science de Ho Chi Minh Ville

Tran Linh Thuoc

.....
Fait à Villetaneuse, le

Le Président de l'Université Paris 13

Jean-Pierre Astruc

Fait à Nancy, le

Le Président de l'Université Lorraine

Pierre Mutzenhardt

Fait à Orléans, le

Le Président de l'Université d'Orléans

Ary Bruand

Fait à Rennes, le

Le Président de l'Université de Rennes 1

David Alis

Fait à Tours, le

Le Président de l'Université de Tours

Philippe Vendrix

Fait à Paris, le

Le Directeur Général de l'Ecole Polytechnique

François Bouchet

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Semestre 1 : Partie théorique- 30 ECTS

Intitulé du cours	Durée	ECTS	Evaluation
Analyse et applications	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Quatre cours parmi les sept cours ci-dessous			
Analyse numérique	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Optimisation et Contrôle	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Modélisation	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Mécanique	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Probabilités	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Statistiques	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Aspects mathématiques de la science des données	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu

Semestre 2 : semestre d'étude et/ou stage 30 ECTS

Modalité de la formation	Intitulé	Durée	ECTS	Evaluation
Stage au sein d'un laboratoire	Stage	3 à 6 mois	30 ECTS	Mémoire de synthèse et soutenance orale
Période d'étude au sein d'une université partenaire française	1 cours avancé de master 2	15 à 20h	Jusqu'à 10 ECTS (*)	Contrôle continu
	Projet tuteuré de fin d'étude	2 à 3 mois	Au moins 20 ECTS (*)	Ecrit de synthèse et soutenance orale
Période d'étude au sein de la HCMUS	1 cours avancé de master 2	15 à 20h	Jusqu'à 10 ECTS (*)	Contrôle continu
	Projet tuteuré de fin d'étude	2 à 3 mois	Au moins 20 ECTS (*)	Ecrit de synthèse et soutenance orale

(*) Selon l'université d'inscription.

Pour ces modalités de formation, le coordinateur français du programme et le coordonnateur du programme de l'établissement français d'inscription de l'étudiant supervisent cette période de formation en accord avec le directeur des études du master 2 et le responsable du master concerné.

ANNEXE FINANCIERE

Frais pris en charge par l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville

Objet	Montant	Modalités
Transport	Jusqu'à 40 000 000 VND (soit 1600€)	Forfait donné à l'arrivée de l'enseignant en mission sur justificatifs : billets avec facture et carte d'embarquement (*)
Frais d'hébergement	Jusqu'à 48 000 000 VND (environ 1920€) bruts pour un enseignement de 40h correspondant aux per diem pour deux semaines de présence (**)	Forfait donné à (aux) enseignant(s) en mission au cours de la mission

(*) Un seul forfait par cours même s'il y a plusieurs intervenants.

(**) Sur la base de 1 200 000 VND par heure d'enseignement

Coût de prise en charge par un établissement partenaire français des heures de cours dispensées à Ho Chi Minh Ville

Objet	Coût
Cours d'une durée de 40h donné par un enseignant français	Heures de cours prises en compte en dans le service de l'enseignant-chercheur intervenant, si celui-ci vient d'une université membre des établissements français partenaires délocalisant son master (*)

(*) Pour un même cours éventuellement couvert par deux EC d'établissements partenaires, la prise en compte du service sera effectuée au prorata des heures données.

Frais pris en charge par les organismes accueillant des étudiants en stage et/ou en mobilité d'étude

Objet	Montant	Modalités
Transport	Prise en charge du billet d'avion et des éventuels billets de train ou navette Montant maximum 1200€	Achat par l'organisme d'accueil (laboratoire, université, ...) concerné
Frais d'hébergement	Selon les cas, indemnité de stage conformément à la réglementation en vigueur ou bourse d'étude (*)	versée à l'étudiant au cours de son séjour

(*) La partie française s'engage à déployer tous les moyens possibles pour parvenir à assurer le financement d'au moins 16 stages ou semestres d'étude par an (voir Article 4.2).

ANNEXE BUDGETAIRE ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-18
Diplôme : Master franco-vietnamien de Mathématiques Appliquées
Université de Science Ho Chi Minh Ville (HCMUS) Vietnam



	Dépenses			Recettes			Ordonnateur
	Valeur unitaire	Quantité	Total en Euros	Valeur Unitaire	Quantité	Total en Euros	
Droits d'inscription à la formation				256	5	1280	Collectés par HCMUS et reversés à l'UFRT au plus tard le 30 novembre
Autres recettes (participation AUF, Entreprises, MAEDI) - à détailler				0	0	0	
Dépenses spécifiques (participation Consortium, frais d'agence) - à détailler	0	0	0				
Charges Enseignements Personnels UFRT							
Heures d'animation de cours - Prof. Marc Peigné *	40,91	40	1636,40				*Nombre d'heures maquette. Prise en charge par UFR S et T sur la charge d'enseignements
Charges sociales 5 % x			81,82				
Heures d'animation de cours (à détailler)	0	0	0,00				
Charges sociales 42,95%			0,00				
Sous-total : Traitements des enseignants et personnels			1718,22				
Charges Mission - Frais de déplacement							
Frais de voyage Prof. Marc Peigné (vol, train,...) *	1	1600	1600,00	1	1600	1600,00	* Prise en charge par HCMUS sur la base d'un forfait délivré à l'enseignant (avances sur fonds propres)
Frais d'hébergement* Prof. Marc Peigné	1	1920	1920,00	1	1920	1920,00	
Per diem sur place* Prof. Marc Peigné							
Prise en charge mission vers l'UFRT	0	0	0,00	0	0	0,00	
Sous-total : Frais de déplacement			3520,00			3520,00	
Charges Recherche UFRT							
Activités de recherche - Frais de participation laboratoire			0,00			0,00	
Stagiaires au LMPT (frais de voyage+gratification) Ex: 4 pour l'année 2017-2018. Elements ajustés en fonction des fonds disponibles	4	3000	12000,00	4	3000	12000,00	Recettes : Bourses Région CVL -> forfait voyage 1200 euros+ 3 mois /600 euros soit 3000 euros/stagiaire. Dépenses : DRI
Responsables de stage LMPT	0	0	0,00				
Formation doctorale			0,00				
Création et exploitation des plateformes scientifiques et techniques			0,00				
Sous-total : Recherche			12000,00			12000,00	
Charges Fonctionnement - Soutien et Ingénierie pédagogique							
Heures d'ingénierie pédagogique - Appui à la formation	0	0	0,00				
Charges sociales 5 % x			0,00				
Jurys de recrutement, de mémoires et de délibérations finales (à détailler)			0,00				
Charges sociales 42,95%			0,00				
Documentation (supports, ..)	0	0	0,00				
Mission Prospection			0,00				
Valorisation et appui à la formation -> Personnels BIATTS Titulaires - 1 semaine (preparation venue des étudiants et suivi à Tours)	0	0	0,00				
Valorisation et appui à la recherche			0,00				
Sous-total : Soutien à la formation et Ingénierie pédagogique			0,00			0,00	
Charges Fonctionnement - Support							
Gouvernance, Gestion, Pilotage, RI	0	0	0,00				
Système d'information et numérique			0,00				
Patrimoine immobilier (amortissement)			0,00				
Bibliothèque			0,00				
Sous-total : Support			0,00				
Total			17238,22			16800,00	

Actualisation des taux et cotisations de base		
CM	61,35	€ brut
TD	40,91	€ brut
Heure Ingénierie Pédagogique	X	€ brut
Charges Univ	5%	
Charges hors Univ	43%	
Le taux horaire des cours (TD) ainsi que les charges liées sont actualisés à l'inscription des étudiants		
Droits d'inscription univ/étudiant	256	€ reversés à l'Université pour l'année 2017/2018

NB: Dans la nouvelle convention: les stages peuvent excéder trois mois ("durée de 3 mois minimum"). Donc les bourses peuvent varier.

* Les frais de missions des enseignants français seront pris en charge par l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville et seront versés au missionnaire à hauteur de :
40 000 000 VND (environ 1600€) pour les frais de voyage (un seul forfait par cours même s'il y a plusieurs intervenants),
48 000 000 VND (environ 1920€) bruts (un impôt sur le revenu peut être prélevé à la source selon la législation vietnamienne en vigueur), correspondant aux per diem à Ho Chi Minh Ville couvrant les frais d'hébergement, de nourriture et de déplacement (ces frais sont comptabilisés côté vietnamien par heure de cours dispensée soit 1 200 000 VND bruts par heure).

Les enseignants français qui viennent au Vietnam avanceront sur fonds propres le montant des billets d'avion, de train et de taxi, et seront remboursés à leur arrivée à Ho Chi Minh Ville sur présentation des justificatifs.

L'Université de Tours
Le Président, P. Vendrix

HCMUS Viet Nam
Signataire